

## BARÈME MOUVEMENT DES MA ET CONTRACTUELS 2018

Participent au mouvement 2018 les contractuels qui ont été en fonction dans l'académie de Bordeaux au cours de l'une des années suivantes :

- 2015 / 2016 (année N-2)
- 2016 / 2017 (année N-1)
- 2017 / 2018 (année N)

### LES CRITÈRES DU BARÈME 2018

<b>Situations familiales</b>	
<p><b>Enfant</b> de moins de 20 ans à la date du 31/08/2018 et enfant à naître</p> <p>Justificatifs pour l'enfant à naître: certificat médical attestant du début de grossesse au plus tard au 1er janvier 2018.</p>	5 points par enfant
<p><b>Famille mono parentale</b></p> <p>Justificatifs possibles: jugement de divorce ou de séparation de corps confiant la garde exclusive, justificatif d'impôt, notification CAF d'ouverture de droit à l'allocation soutien familial.</p> <p>NB: la garde alternée n'est pas prise en compte.</p>	30 points
<b>Ancienneté des services accomplis dans l'académie de Bordeaux ( uniquement services accomplis dans l'enseignement public)</b>	
a) Année complète de services en qualité de contractuel, dès lors que le contrat débute avant le 1er novembre et s'achève après le 30 juin (soit un minimum de 8 mois ou 240 jours).	25 points
b) Toutes autres périodes travaillées à l'exclusion des situations a)	15 points
c) Toute année de vacances	10 points
Aucun cumul de points n'est possible entre a), b) et c) pour la même année scolaire	
<b>Bonifications CDI et Maître auxiliaire</b>	
CDI	500 points
Maître auxiliaire garanti d'emploi	600 points